

*Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale*

Tél. 03 20 66 58 15
Fax: 03 20 66 58 35

DECISION

DEC/2025/AS/7

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la société ART TADDAM portant sur la réalisation d'ateliers « DIY peinture » dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la société ART TADDAM, sise au 9, allée de la bergerie - 59420 Mouvaux, une convention portant sur la réalisation d'ateliers collectifs de « DIY peinture » dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville de Hem, en 2025.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à dispenser : 5 ateliers « DIY peinture » dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville en 2025.

Les dates et horaires convenus sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement, après consultation de la structure.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer la prestation 2025, sur présentation de facture établie par le prestataire, comme suit :

- Un premier versement de 600.00 euros après la troisième séance réalisée.
- Un deuxième versement de 600.00 euros après la dernière séance réalisée.
- Le montant total de la prestation ne pourra en aucun cas excéder la somme budgétée par la Ville dans le cadre du Projet gérontologie, soit 1200.00 euros (mille deux cent euros).

Il est convenu que seules les prestations réalisées seront facturées.

Les différentes factures seront déposées sur le portail Chorus.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Hem, le

25 JAN. 2025

Le Maire,

